

Procédure en cas de remplacement des enseignants de religion

Version du 21.02.2022

Durée	Absence imprévue	Absence prévue	Point d'attention
jusqu'à 3 jours	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer la direction du CO, qui gère le remplacement. 2. Transmettre à la direction du CO le travail pour les élèves (tous les cours). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer au moins un mois à l'avance la direction du CO. 2. Organiser le remplacement : <ol style="list-style-type: none"> a) échange d'heures avec un collègue ; b) remplacement par un collègue ; c) mise à l'étude des élèves. <p>Transmettre au remplaçant / à la direction du CO le travail pour les élèves (tous les cours).</p>	Les absences jusqu'à 3 jours ne sont pas annoncées à la référente du pôle.
Dès 4 jours	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer la direction du CO et la référente du pôle. 2. Laisser la référente du pôle organiser le remplacement avec la direction du CO. 3. Transmettre à la référente du pôle le travail pour les élèves (au moins pour la première semaine de cours). 4. Transmettre le formulaire 530 (demande de congé payé) à la direction du CO. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer au plus tôt (dès connaissance du motif) et au moins un mois à l'avance (Congé de 1 à 20 jours) ou deux mois à l'avance (Congé de 21 à 364 jours) la direction du CO et la référente du pôle. 2. Laisser la référente du pôle organiser le remplacement avec la direction du CO. 3. Transmettre au remplaçant indiqué par la référente du pôle le travail pour les élèves (tous les cours). <p>Transmettre le formulaire 530 (demande de congé payé) à la direction du CO.</p>	Les absences de plus de 3 jours sont annoncées à la référente du pôle, qui coordonne le remplacement.

Principes :

- **L'enseignant est tenu de mettre à disposition le travail pour les élèves** (pour tous les cours ou au moins pour la première semaine, selon les cas).
- L'absence due à des formations ou activités ecclésiales est traitée comme une absence prévue, le défraiement du remplaçant est pris en charge par la référente du pôle. Les autres remplacements sont pris en charge par la DICS.